

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Projet du Règlement (2020-13) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées:

QUE le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté, aux termes de sa résolution CA21 25 0003 lors de la séance extraordinaire du **15 janvier 2021**, le premier projet du *Règlement (2020-13) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2)* afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement.

QUE ce projet de règlement vise notamment à mettre à jour notre réglementation face à la réalité des commerces de restauration d'aujourd'hui, de permettre et régulariser les brasseurs artisanaux et de créer un cadre réglementaire favorable à l'expansion des cafés-terrasses

QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-074 une séance de consultation écrite sera tenue du **19 janvier au 11 février 2021**.

PRENEZ AVIS ÉGALEMENT que toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires au plus tard le 11 février 2021 à même le formulaire sur le site de l'arrondissement : <https://montreal.ca/articles/urbanisme-consultations-ecrites-de-janvier-2021-10074>

DOCUMENTATION

Le projet de règlement ainsi que la documentation afférente au projet sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 15 janvier 2021

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx